



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 7. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 8. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 9. Monsieur Éric FREITAS |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | |
| 5. Madame Elise MANDON TAKACS | |
| 6. Madame Agnès MUNOZ | |

ABSENT EXCUSÉ : M. Christophe VANHOVE,

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Franck LAHITTE à M. Franck MANDON, Mme Gabrielle THOMAS à Mme Agnès MUNOZ, M. Jean BERGOUNIOUX à Mme Isabelle COPETTI et M Jean-Pierre DOGNON à Eric FREITAS.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Eric FREITAS
Formant la majorité des membres en exercice.

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 09/09/2022

Date d'affichage et de publication : 26/09/2022 – www.saintemesme.fr

☺☺ ☺☺

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20 heures 04'.

Elle demande aux élus présent qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière réunion, ainsi que l'ordre du jour qui porte sur les points suivants :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022.**
- II. RH : création d'un poste d'adjoint technique.**
- III. Enfouissement des réseaux du Petit Ste-Mesme : attribution du marché.**
- IV. Informations et Questions Diverses.**

☺☺ ☺☺

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022.

Mme COPETTI rappelle les points abordés lors de cette réunion. Les élus n'ont pas d'observation à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

☺☺ ☺☺

Création d'un poste d'adjoint technique.

Actuellement, la commune a recruté un contractuel en remplacement d'un agent qui bénéficie d'un congé de maladie. Le retour au poste de l'agent malade devrait intervenir au mois de novembre, dans des conditions qui ne sont pas encore définies.

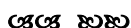
De plus cet agent devrait faire valoir ses droits à la retraite dans un futur proche.

Afin d'anticiper sur ces besoins, Mme le maire demande au conseil municipal, la création d'un poste au service technique, pour le recrutement de l'agent contractuel qui donne satisfaction à la commune.

Les élus souhaitent que le recrutement soit sur un contrat d'un an en attendant de clarifier la situation de l'agent indisponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- **Dit** que la dépense est inscrite au chapitre 12 du budget communal,



Attribution du marché d'enfouissement des réseaux du Petit Ste Mesme.

En séance du 24 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le bureau d'études STUR pour les travaux de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux du petit Ste Mesme.

Le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement est fixé à 792 000€ TTC.

La procédure de consultation des entreprises a été publiée le 17 juin. Les candidats avaient jusqu'au 18 juillet pour remettre une offre.

3 sociétés SOBECA, SEIP et PRUNEVIELLE/SOTRAVIA ont répondu à la consultation.

Comme le prévoit le règlement de consultation, après une première analyse des offres, des informations techniques et une négociation du prix ont été demandées aux soumissionnaires.

Suite à cela, le nouveau rapport d'analyse des offres a été présenté à la CAO réunie le 05 septembre 2022.

Les offres ont été classées selon les critères suivant du DCE :

- Valeur technique pour 50 %
- Prix pour 50 %

E/SES	Montant TTC Avant NEGO	Montant TTC Après NEGO	Note prix	Note VT	Note Global	Rang
SEIP	727 128.60 €	642 000.97 €	49.39	50.00	99.39	1
SOBECA	658 169.99 €	634 134.05 €	50.00	46.00	96.00	2
PRUNEVIELLE/ SOTRAVIA	673 301.54 €	656 741.54 €	48.28	36.00	84.28	3

La CAO a choisi l'offre de l'entreprise SEIP au vu des critères d'attribution du DCE. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux à l'hiver 2022.

M. DESCROIX rajoute que la SEIP répond à 100% des critères du DCE et se situe dans l'Essonne alors que SOBECA est à 96% est dans le Val d'Oise. De plus, la SEIP a consenti à une baisse importante de son offre initiale. Au final, même si la SEIP est légèrement plus chère que SOBECA, si on fait le ration cout/ efficacité technique, il vaut mieux choisir la SEIP.

Mme COPETTI rappelle les travaux VRD (voirie et réseaux divers) avec la maîtrise d'œuvre sont estimés à 778 537€. Ils seront financés par le contrat triennal 2020/2022, ENEDIS, le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) pour 440 482€. Le reste à charge pour la commune est de 338 055€.

Mme COPETTI confirme à Mme MUNOZ que le bénéfice du contrat triennal soit 225 333€ est perdu, si la commune n'effectue pas de travaux VRD.

M. DESCROIX rajoute que l'idée de fractionner les travaux soulevée par quelques élus aurait pour conséquence une perte partielle de la subvention allouée, puisqu'elle est calculée sur le montant les travaux et qu'il n'est pas possible de proroger le contrat triennal.

Mme le maire rajoute que l'enfouissement des réseaux n'était certes pas au programme du mandat, néanmoins, c'est un investissement qui participe à l'amélioration du cadre de vie, qui résout les problèmes liés à l'entretien de la végétation et l'éclairage public vétuste sur cette partie du village.

À la question de Mme MUNOZ, M. DESCROIX répond que la négociation a été le fruit du travail du bureau d'études STUR. Après avoir demandé aux trois entreprises de préciser leur offre technique, il leur a demandé dans un second temps, de présenter leur meilleure offre financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des suffrages (Messieurs FREITAS, BERGOUNIOUX, DOGNON et Mesdames MUNOZ et THOMAS s'abstiennent) :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise SEIP choisie par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le marché de travaux et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché ;
- **Dit** que les crédits relatifs à la réalisation sont inscrits au compte 21534 du budget.

Votes Pour:	8
Abstention:	5

☺☺ ☺☺

Informations diverses.

- **Borne de recharge pour les véhicules électriques** : Une borne sera installée sur le parking de la mairie par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en octobre dans le meilleur des cas, ou au plus tard d'ici la fin de l'année.
- **Factures assainissement** : Mme COPETTI et le Maire de St-Martin-de-Bréthencourt ont eu un entretien avec le directeur du Syndicat de l'Orge. Les deux maires attendent la réponse du Président quant à leur demande d'organiser une réunion avec les parties prenantes dans cette affaire, à savoir la trésorerie de Savigny-sur-Orge ainsi que le SEASY. Ils ont également émis le souhait que le syndicat de l'orge organise une réunion publique avec les usagers.
- **Animations/ Culture** : Les administrés ont apprécié la fête du village. La journée du Patrimoine n'a pas eu beaucoup de succès cette année.
- **Job Truck** : Était à Ste Mesme le mardi 6 septembre. C'est une association d'insertion professionnelle qui se déplace dans les communes rurales autour de Rambouillet. Elle aide les demandeurs d'emploi dans leur recherche et/ou oriente les personnes dans leur évolution/reconversion professionnelle.
Prochaines dates : le 04/10, début novembre et le 29 novembre.
- **Garderie** : Bienvenu au nouvel agent d'animation qui a pris ses fonctions à la rentrée.
- **Ecole** : malgré le maintien de la classe cette année encore, la vigilance est de mise compte tenu de la baisse des effectifs et du manque de professeurs.

Sous réserve des fermetures annoncées sur le territoire national par les exploitants, les enfants retrouveront le chemin de la piscine dès le vendredi 30 septembre.

☺☺ ☺☺

Questions / Réponses aux administrés :

- **Une administrée s'interroge sur la pertinence des dépôts de déchets verts, dans la zone humide derrière les tennis et sur l'impact écologique sur la biodiversité :**

Les déchets verts (principalement de la tonte) sont déposés par le service technique et un administré à qui la municipalité avait donné jadis, « une autorisation informelle ».

S'agissant de l'impact écologique sur la faune et la flore, les déchets verts sont biodégradables et peuvent même constituer une niche écologique, favorisant ainsi la biodiversité à condition que ça ne soit pas compacté ou constitué de broyas.

Par ailleurs une étude sur la faune et flore est diligentée en vue du projet de valorisation de la parcelle rue Fernand Laigneau.

Pour des raisons d'équité et d'égalité de traitement des citoyens et surtout des riverains proches de cette parcelle, M. FREITAS suggère la suppression définitivement cette « autorisation » à l'administré

et de réserver le dépôt des déchets verts au service technique à compter d'aujourd'hui. Les élus sont unanimement d'accord.

Concernant toujours cette zone, Mme COPETTI confirme qu'il n'y a qu'un seul réservoir de pluie sur la commune qui se situe à la fosse d'Ormillard.

- **Plusieurs administrés du Petit Ste Mesme interrogent la Mairie sur la façon dont elle envisage la gestion des nuisances sonores engendrées par l'activité de l'Orangerie - Domaine du trèfle sur les quartiers de Ville Lebrun et du Petit Ste-Mesme.**

Mme le maire informe les élus qu'elle s'est entretenue la semaine dernière avec 5 habitants du Petit Ste Mesme et qu'elle a bien pris en mesure la problématique.

La gendarmerie lui a communiqué les statistiques d'interventions suite aux appels des riverains mécontents.

Elle recevra en présence du commandant de brigade de St Arnoult en Yvelines, le responsable de la salle à qui elle a adressé une lettre recommandée avec AR. Le but de cette rencontre est d'obtenir le règlement de la salle et de trouver une solution.

Mme COPETTI a sollicité également le président des maires ruraux également maire d'une commune proche, confrontée au même problème.

En ce qui concerne Ville LEBRUN, la mairie n'a pas connaissance de plainte de riverains. D'après le directeur de la Fondation MALLET, les résidents du foyer ne se plaignent pas des animations et dansent au rythme des musiques diffusées.

Certains élus pensent que l'emplacement de la salle fait que Ville Lebrun ne subit pas les nuisances sonores. En effet le Hameau est en cuvette. La salle étant au-dessus, le son se diffuse sur la colline en face et par effet de réverbération au Petit Ste Mesme.

Après une discussion sur les décibels autorisés en intérieur et en extérieur Mme COPETTI et d'autres élus confirment que les mesures de son doivent être réalisées par une personne habilitée avec un sonomètre de type 2.

Avant de clôturer le débat, Mme le maire lit à l'assemblée le courriel reçu à 17h45 de l'Orangerie-Domaine du Trèfle :

« Madame le maire,

Faisant suite à notre échange, je tenais à revenir vers vous et à vous dire que nous sommes bien entendu très mal à l'aise par cette situation.

Nous avons toujours été à l'écoute et nous le resterons. Néanmoins cela doit se faire avec un respect mutuel.

Certains habitants de la commune font preuve de dénigrement. Leurs attitudes et commentaires témoignent d'une volonté néfaste.

Nous avons pris note de vos remarques et nous travaillons d'ores et déjà pour prendre en considération ces points.

Nous allons effectuer entre autres des devis pour mettre en place un sas d'entrée et pour inclure dans nos contrats de location une charte de bonne conduite beaucoup plus contraignante pour atténuer la gêne remontée par certains habitants de la commune.

Cordialement,

Le trèfle-Orangerie »

M. DESCROIX demande à ce qu'il soit consigné dans le procès-verbal de séance, son souhait de voir la Mairie se doter d'un avis anti-bruit, anti- nuisance pour encadrer d'autres débordements s'il y en a dans le futur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56mn

☺☺ ☺☺

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Éric FREITAS**

☺☺ ☺☺